

ARRETE n° 2023 - 131

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2023,

Vu la délibération n°15-2014 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du 27 février 2014, et modifiée en dernier lieu par la délibération n°33-202 adoptée lors du Conseil d'administration du 27 février 2020, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2022-230 du 02 septembre 2022 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves, du premier concours interne et du deuxième concours sur épreuves, de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-04 du 04 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2022-230 du 02 septembre 2022 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves, du premier

concours interne et du deuxième concours sur épreuves, de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-79 du 09 mai 2023 portant désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-80 du 09 mai 2023 établissant la liste des candidats admis à participer au concours externe, au premier concours interne et au deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-81 du 09 mai 2023 fixant la liste du matériel autorisé aux épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-82 du 09 mai 2023 fixant les modalités d'organisation des épreuves écrites du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

ARRETE

Article 1 :

La liste des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023, est établie comme suit :

Liste des correcteurs :

- Monsieur Nelson ADONIS
- Madame Catherine ANXIONNAZ
- Monsieur Alexis BARON
- Monsieur Pierre BECQUET
- Monsieur Florian BERTHET
- Madame Delphine BRUMENT
- Monsieur Josselin CORITON
- Madame Elise COVILI
- Madame Emilie DAMANCE
- Monsieur Damien DEGRANGE
- Monsieur Fabien FORTOUL
- Monsieur Gino GAMBATO
- Monsieur Djamel KERICHE
- Monsieur Arnaud PLAISANCE

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la Savoie (www.cdg73.fr).

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 11 juillet 2023.


Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **19 JUL. 2023**